



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 28 juin 2024

DCS 2024/27

Objet : Modification du plan de financement de l'animation 2024 des sites Natura 2000

Membres en exercice : 38 Présents : 6 Représentés : 1 Total des voix : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 juin 2024 à 17h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Vincent de Gras sur la convocation qui lui a été adressée le 13 juin 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni au siège du SGGA à Saint-Remèze le 28 juin 2024 à 10h sur la convocation qui lui a été adressée le 21 juin 2024. Le Comité Syndical a alors délibéré valablement sans condition de quorum sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Gras	Olivier CHAUTARD
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT
Saint-Remèze	Didier BOULLE
Vallon-Pont-d'Arc	Maryse RABIER

Procurations :

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jérôme LAURENT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC - Christian MARRON (suppléant)
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Éric PAUCHET - Guillaume MARNEFFE (suppléant)
Gras	Frédéric MICHEL - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT - Christine BACHEROT (suppléante)
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS - Gaëlle REBOLLO (suppléante)
Lagorce	Violette CHARON - Marc TENDIL - Marie-Laure GONTRAND (suppléante)
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Pamelas GRAS - Bernard CHAZAUT (suppléant)
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS - Benoît VIGNAL (suppléant)
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS - Dominick CANDAELE (suppléant)
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES - Isabelle ROSIN - Paul GUIGUE (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI - Damien DUBOIS (suppléant)
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - François PAPIN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Claude BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT - Claude AGERON (suppléant)
Vagnas	Christine BUISSON - Hubert MARTIN - Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Jean-Yves MEYER - Laurent UGHETTO - Cécile DUCHAMP (suppléante) - Christine MALFOY (suppléante) - Françoise RIEU-FROMENTIN (suppléante) - Max TOURVIEILHE (suppléant)
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE - Carole BERGERI (suppléante) - Ghislain CHASSARY (suppléant)

Secrétaire de séance :

Didier BOULLE

Objet : Modification du plan de financement de l'animation 2024 des sites Natura 2000

Pour rappel, le Comité Syndical, lors de la séance du 16 novembre 2023, a approuvé la demande de subvention pour l'animation 2024 des sites Natura 2000 et ENS comprenant une enveloppe FEADER-Région sollicitée au titre de Natura 2000 à hauteur de 33 433,77 €. Aussi, en raison d'erreurs dans la demande de subvention initiale et après demande de la Région, il convient de modifier le plan de financement de l'action comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
Prestations de service	9 408,21 €	Région AURA	45 660,00 €	92.77 %
Dépenses de personnel	34 618,85 €			
Coûts indirects	5 192,83 €	Autofinancement	3 559,89 €	7.23 %
TOTAL DEPENSES	49 219,89 €	TOTAL RECETTES	49 219,89 €	100 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la modification du plan de financement de l'animation des 2 sites Natura 2000 au titre de l'année 2024 telle que décrite ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région AURA conformément au plan de financement présenté,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 28 juin 2024

Pascal BONNETAIN, Président



A circular blue stamp of the 'Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche' is visible behind the signature. The stamp contains the text 'Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche' and 'Saint-Remèze'.



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 28 juin 2024

DCS 2024/28

Objet : Demande de modification du périmètre ENS des Gorges de l'Ardèche

Membres en exercice : 38 Présents : 6 Représentés : 1 Total des voix : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 juin 2024 à 17h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Vincent de Gras sur la convocation qui lui a été adressée le 13 juin 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni au siège du SGGA à Saint-Remèze le 28 juin 2024 à 10h sur la convocation qui lui a été adressée le 21 juin 2024. Le Comité Syndical a alors délibéré valablement sans condition de quorum sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Gras	Olivier CHAUTARD
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT
Saint-Remèze	Didier BOULLE
Vallon-Pont-d'Arc	Maryse RABIER

Procurations :

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jérôme LAURENT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC - Christian MARRON (suppléant)
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Éric PAUCHET - Guillaume MARNEFFE (suppléant)
Gras	Frédéric MICHEL - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT - Christine BACHEROT (suppléante)
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS - Gaëlle REBOLLO (suppléante)
Lagorce	Violette EGON - Marc TENDIL - Marie-Laure GONTRAND (suppléante)
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Pamelas GRAS - Bernard CHAZAUT (suppléant)
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS - Benoît VIGNAL (suppléant)
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS - Dominick CANDAELE (suppléant)
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES - Isabelle ROSIN - Paul GUIGUE (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI - Damien DUBOIS (suppléant)
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - François PAPIN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Claude BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT - Claude AGERON (suppléant)
Vagnas	Christine BUISSON - Hubert MARTIN - Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Jean-Yves MEYER - Laurent UGHETTO - Cécile DUCHAMP (suppléante) - Christine MALFOY (suppléante) - Françoise RIEU-FROMENTIN (suppléante) - Max TOURVIEILHE (suppléant)
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE - Carole BERGERI (suppléante) - Ghislain CHASSARY (suppléant)

Secrétaire de séance :

Didier BOULLE

Objet : Demande de modification du périmètre ENS des Gorges de l'Ardèche

Le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Gorges de l'Ardèche est historiquement calé sur le périmètre du site classé de l'ensemble formé par les abords du Pont d'Arc et de la grotte Chauvet ainsi que celui de la Réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche.

Le décret n° 2018-964 du 8 novembre 2018 redéfinit le périmètre et la réglementation de la Réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche.

Afin de maintenir la cohérence et la mutualisation des moyens humains et financiers sur les périmètres de protection du territoire, le Département de l'Ardèche propose de modifier le périmètre ENS en conséquence afin qu'il épouse à nouveau le périmètre du site classé et celui de la Réserve.

En tant que gestionnaire de l'ENS, il revient au SGGA de faire la demande de modification du périmètre auprès du Département de l'Ardèche.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- DE SOLLICITER une demande de modification du périmètre ENS des Gorges de l'Ardèche auprès du Département de l'Ardèche afin que celui-ci coïncide avec les périmètres du site classé et de la Réserve naturelle nationale,**
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 28 juin 2024

Pascal BONNETAIN, Président



Objet : Validation du DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels)

Le Président informe l'assemblée délibérante que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est aujourd'hui entièrement rédigé.

Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions.

Le Président précise qu'il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Il doit être validé par le Comité Syndical avant la saisine pour avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

Le DUERP est joint en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels tel que présenté,
- **D'AUTORISER** le Président à saisir pour avis la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 28 juin 2024

Pascal BONNETAIN, Président



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 007-250702164-20240628-DCS202429-DE



 <p>GORGES DE L'ARDECHE SYNDICAT DE GESTION</p>	<p>Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels</p> <p>D.U.E.R.P.</p>
---	--

Synthèse du cadre d'analyse des risques

Juin 2024

SGGA	RAPPELS REGLEMENTAIRES	Comité syndical 20/06/24
-------------	-------------------------------	--------------------------

Article L 230-2 du code du travail (Loi N°91-1414 du 31 décembre 1991)

Cet article fixe à l'employeur les exigences suivantes :

- **Obligations d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs,**
- **Mise en œuvre des principes généraux de prévention des risques professionnels,**
- **Obligations de procéder à l'évaluation des risques.**

Afin de répondre à ces nouvelles exigences, il est recommandé d'engager les actions suivantes :

- 1/ Une identification des dangers,
- 2/ Une identification de toutes les personnes susceptibles d'être exposées aux dangers,
- 3/ Une estimation des risques (probabilité/gravité) compte tenu des mesures de prévention et de protection existantes,
- 4/ Des décisions quant aux éventuelles mesures nouvelles à prendre si le risque n'a pas été éliminé ou réduit.

Décret du 5 novembre 2001 (article R.203-1 du code du travail)

Ce décret portant création d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs fixe les obligations suivantes :

- 1/ Transcription par l'employeur dans un document unique, des résultats de l'évaluation des risques ;
- 2/ **Inventaire** des risques par **unité de travail** ;
- 3/ Mise à jour régulière de cette évaluation au moins chaque année ainsi que lors de modifications des conditions d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de travail ou recueil d'une information supplémentaire concernant l'évaluation des risques ;
- 4/ Ce document est **tenu à disposition** :
 1. Des membres du CHSCT ou des instances qui en tiennent lieu,
 2. Des délégués du personnel,
 3. Du médecin du travail,
 4. De l'inspecteur ou du contrôleur du travail,
 5. Des agents des services de prévention de la CRAM,
 6. Des organismes professionnels de prévention.

5/ Sanctions pénales en cas de non mise à jour des résultats de l'évaluation des risques à partir du 07 novembre 2002

SGGA	RAPPELS REGLEMENTAIRES	Comité syndical 20/06/24
-------------	-------------------------------	--------------------------

- **La circulaire DRT n°2002-6 du 18 avril 2002** prise pour application du décret n°2001-1016 porte des précisions quant à l'obligation de transcription dans un document unique de l'évaluation des risques professionnels et de la démarche à suivre pour conduire cette évaluation.

Sur ce point, le texte rappelle la nécessité d'une approche pluridisciplinaire, d'associer les acteurs internes de l'entreprise et d'analyser le travail réel.

L'évaluation des risques s'intègre dans une action globale dans l'entreprise comportant 5 étapes :

1. Préparation de la démarche,
2. Evaluation des risques,
3. Elaboration d'un programme d'action
4. Mise en œuvre des actions de prévention,
5. Réévaluation des risques suites aux actions.

En conséquence, l'évaluation des risques n'est pas une fin en soi mais doit permettre la mise au point d'un programme d'action avec des décisions quant aux mesures à prendre.

- Le décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique, modifie le code du travail.

Il précise :

- Les modalités concernant l'évaluation des risques liés aux agents chimiques dangereux, la vérification des appareils et installations de protection collective et la vérification des appareils de mesure des concentrations...
- La signalisation, les consignes, les dispositifs d'alarme, les exercices ainsi que la surveillance médicale à mettre en place.

En ce qui concerne l'évaluation des risques, le décret demande à ce qu'elle prenne en compte :

- L'analyse du risque intrinsèque des produits étudiés,
- Les quantités stockées et utilisées,
- Les mesures de prévention existantes,
- La surveillance des travailleurs existante,
- Les conclusions fournies par le médecin de travail concernant la surveillance,
- Les propositions émises par les intervenants en prévention des risques professionnel.

SGGA	PRESENTATION DU SYNDICAT	Comité syndical 20/06/24
-------------	---------------------------------	--------------------------

Le syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) est constitué de 16 communes ardéchoises et gardoises et des départements de l'Ardèche et du Gard. Il est administré par un comité syndical de 38 élus.

Le SGGA a comme objectif de favoriser la conservation du patrimoine naturel et culturel, de maîtriser la fréquentation, d'entretenir les infrastructures d'accueil et de découverte ; l'ensemble dans un souci d'équilibre entre protection et développement du territoire.

Pour mener à bien ses missions, l'équipe compte 17 agents permanents, auxquels s'ajoutent des agents saisonniers en périodes estivales.

L'équipe est organisée en 4 pôles :

- I. Pôle administratif en charge de la gestion administrative générale, financière et des ressources humaines.
- II. Pôle gestion des espaces naturels en charge des missions d'expertise, de protection et de gestion des milieux naturels.
- III. Pôle animation/communication en charge des missions d'information et de sensibilisation des différents publics à la préservation des milieux naturels et au développement durable.
- IV. Pôle technique en charge de l'entretien et de la gestion d'infrastructures (sentiers, mobiliers de sentiers), d'équipement (matériels divers, véhicules) et des bâtiments (locaux, siège du SGGA, bâtiments d'accueil des 2 Bivouacs)

Le syndicat comprend des services répartis sur plusieurs bâtiments construits à des époques diverses sur le territoire de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche (réserve nationale) et sur la commune de St Remèze où se trouve le siège administratif de la structure.

Le syndicat assure l'essentiel des prestations relevant de ses compétences à travers son propre personnel.

L'agent chargé de la mise en œuvre des mesures de prévention (Assistant de prévention) est Mr Vincent SANAHUJA (formation de recyclage effectuée courant 2023).



SGGA	ESTIMATION DU NIVEAU DE RISQUE	Comité syndical 20/06/24
-------------	---------------------------------------	--------------------------

GRILLE FREQUENCE/GRAVITE POTENTIELLE

DEGRE DE PREVENTION ET OU DE PROTECTION

- | | |
|--------------------|-------------------------------------|
| 1- Satisfaisant | (bonne fiabilité) |
| 2- | |
| 3- Moyen | (opérateur déterminant) |
| 4- | |
| 5- Faible (ou nul) | (opérateur assure seul sa sécurité) |

X

DEGRE D'EXPOSITION DU RISQUE

1. 1 fois par an (au moins)
2. Plusieurs fois par an
3. 1 fois par mois
4. 1 fois par semaine
5. Continuellement (ou plusieurs fois par jour)

X

NOMBRES DE PERSONNES EXPOSEES

1. 1 Personne exposée
2. 2 à 4 personnes exposées
3. 5 à 6 personnes exposées
4. 8 à 10 personnes exposées
5. Plus de 10 personnes exposées

=

NIVEAU DE FREQUENCE	F1 : Exceptionnelle 1 à 8 F2 : Occasionnelle 9 à 25 F3 : Fréquente 27 à 60 F4 : Continue 64 à 125
NIVEAU DE GRAVITE	G1 : Lésions bénignes G2 : Lésions moyennes G3 : Lésions grave (séquelles) G4 Lésions très graves (invalidante où ?)



SGGA	ESTIMATION DU NIVEAU DE RISQUE	Comité syndical 20/06/24
-------------	---------------------------------------	--------------------------

GRILLE D'ÉVALUATION

	G1	G2	G3	G4
F1	A	A	B	C
F2	A	B	B	C
F3	B	B	C	D
F4	B	C	D	D

- A. Négligeable
- B. Gênant, envisage une action
- C. Danger manifeste, **modification indispensable** à bref délais
- D. **Situation intolérable.** Nécessité de correction immédiates

SGGA	ACTIONS CONSECUTIVES A L'EVALUATION DES RISQUES	Comité syndical 20/06/24
-------------	--	--------------------------

A – RISQUE TOLERABLE

Le risque a été réduit au niveau le plus bas.
Aucune action supplémentaire ne s'impose

B - RISQUE MODERE

Il faudra chercher à réduire le risque, mais les couts de la prévention devront être mesurés attentivement et limités

C – RISQUE SUBSTANTIEL

Le risque devra être supprimé. Il faudra peut-être affecter des ressources considérables à la réduction du risque. Si le risque affecte des travaux en cours, une action urgente sera entreprise.

D – RISQUE INTOLERABLE

Le travail ne doit ni commencer, ni se poursuivre tant que le risque n'aura pas été réduit ou supprimé.

SGGA	EXEMPLES DE RISQUES EVALUES (guide INRS)	Comité syndical 20/06/24
-------------	---	--------------------------

A/ Risque de chute de plain-pied

C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'un objet, d'une partie d'une machine ou de mobilier.

A titre d'exemple :

- Sol glissant : produits répandus (eau, huile, gazole, débris, ...), conditions climatiques (feuilles, verglas, ...)
- Sol inégal, petite marche, estrade, ...
- Sol défectueux : revêtement dégradé, aspérité, trous, ...
- Passage étroit ou longeant des zones dangereuses : partie saillante, ...
- Passage encombré par l'entreposage d'objets divers : rallonge électrique, cartons, palettes, cordages, piquets, ...

B/ Risque de chute de hauteur

C'est un risque de blessure causé par la chute d'une personne avec différence de niveau.

La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'un objet, d'une partie d'une machine, d'installation.

A titre d'exemple :

- Zone présentant des parties en contrebas : escalier, passerelle, quai, fosse, cuve, trappe de descente, ...
- Accès à des parties hautes : armoire, étagère, élément élevé de machine, éclairage, toiture, ...

SGGA	EXEMPLES DE RISQUES (guide INRS)	Comité syndical 20/06/24
-------------	---	--------------------------

C/ Risque lié à l'électricité

C'est un risque de blessure ou d'électrocution consécutive à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension ou avec deux conducteurs à des potentiels différents.

A titre d'exemple :

- Conducteur nu accessible au personnel (armoie électrique fermée à clé, ligne électrique aérienne, ...)
- Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble d'alimentation d'appareil portatif ou rallonge détériorée, ...)
- Non consignation d'une installation électrique lors d'une intervention (réparation, maintenance, modification, ...)

D/ Risques lié aux produits, aux émissions et aux déchets

C'est un risque d'infection, d'intoxication, d'allergie, de brûlure, ... par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides. Dans certaines conditions, il peut résulter des maladies professionnelles.



A titre d'exemple :

- Utilisation de produits dont l'étiquetage figure ci-dessus
- Emission de gaz, de produit volatil (vapeur de solvant ou acide...)
- Emission de poussière (ciment ou amiante, ...)
- Présence de micro-organisme (bactérie, virus, ...)

SGGA	EXEMPLE DE RISQUES EVALUES (guide INRS)	Comité syndical 20/06/24
-------------	--	--------------------------

E/ Risque d'incendie, d'explosion

C'est le risque de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts humains et matériels très importants.

A titre d'exemple :

- Utilisation de produits dont l'étiquetage figure ci-après



- Création d'atmosphère explosive avec l'air
- Mélange de produits incompatibles ou stockage dans leur proximité

SGGA	EXEMPLES DE RISQUES EVALUES (guide INRS)	Comité syndical 20/06/24
-------------	---	--------------------------

F/ Risque lié à la manutention manuelle

C'est un risque de blessure et dans certaines conditions de maladie professionnelle consécutive à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures (TMS).

A titre d'exemple :

- Manutention de charge de masse unitaire élevée,
- Manutention effectuée de façon répétitive et en cadence élevée,
- Mauvaises postures imposées ou prises par le personnel.

G/ D'autres risques

- **Eclairage** : Niveau d'éclairage insuffisant ou inadapté pour le type de travail à effectuer
- **Ambiance thermique** : Poste ou emplacement de travail à température élevée ou basse
- **Travail sur écran** : **Inadaptation des postes de travail aux caractéristiques et aux aptitudes de la personne, éclairage, disposition, ...**
- **Machines et outils** : Partie mobile accessible au personnel, utilisation d'outils tranchants, risques d'éclats, ...
- **Bruit** : Bruit émis de façon continue par des machines, des compresseurs, des outils, des moteurs

SGGA	LISTE DES UNITES DE TRAVAIL	Comité syndical 20/06/24 1ere mise à jour 06/06/24
-------------	------------------------------------	--

BATIMENTS/SERVICES	NOMBRES D'AGENTS	MISSIONS
SIEGE SOCIAL St REMEZE Direction	F. Cazin (directeur du SGGA) Titulaire TC	Direction générale de la structure
Chargée de mission Projet Grand Site de France	C. Masquelier (chargée de mission Grand Site) Contractuelle TC	Placée auprès du Directeur, Mission exclusive « projet Grands Sites de France »
Pôle Ressources	1/ C. Lalauze (responsable du Pôle Ressources) Titulaire TP 80% 2/ P. Ronze (assistante adm/financière) Titulaire TNC 70% 3/ C. Sublime (assistante adm/secrétariat) Titulaire TC	Gestion administrative générale, gestion financière, Ressources Humaines Management du pôle Comptabilité, facturation et gestion financière générale de la structure Secrétariat, accueil du public, assure les évènements du syndicat

Pôle Technique	1/ Responsable de pôle (V. Sanahuja) Titulaire TC	Suivi administratif et fonctionnel du service, Organisation des tâches régaliennes, soutien technique (inter-service) sur le terrain le cas échéant et suivi des chantiers. Assure le suivi du DU
	2/ Adjoint Technique (A. Luz) Titulaire TNC 70%	Participe à l'accueil des visiteurs sur les bivouacs « Gournier et Gaud » Entretien des sentiers, mise en place de la signalétique, maintenance des installations, équipement, travaux d'entretien des sites (débroussaillage, entretien des bâtiments, ...)
	3/ Adjoint Technique (B. Deustch) Contractuel TC	Coordonne et assure l'entretien courant des sentiers et signalétique. Renfort des équipes saisonnières des 2 bivouacs en période estivale. Maintenance des installations, équipement, travaux d'entretien des sites (débroussaillage, entretien des bâtiments, ...)
	4/ Adjoint Technique/Garde de la réserve (F. Veyrier) Titulaire TC (50% service technique/50% garderie de mai à septembre)	Participe à l'accueil des visiteurs sur les bivouacs en période estivale. Assure le suivi de la flotte automobile et nautique du SGGA (assurance, contrôle technique, réparation). Participe à l'entretien des sites et aux maintenances des installations. Création de sentier de découverte avec matériaux déjà sur sites (bois, cailloux, sable, etc ...) planification des achats liés à la réfection des installations d'accueil du grand public en période estivale.



<p>Pôle Animation - Communication</p>	<p>1/ B. Raoux (responsable de pôle) Titulaire TC</p> <p>2/ B. Leriche (Animateur pédagogique) Contractuel TC</p> <p>3/ E. Brochard (animateur pédagogique) Contractuel TNC 80%</p>	<p>Responsable du pôle et chargée de communication, travail administratif, coordonne l'équipe d'animateur et saisonniers. Présence sur le terrain de manière ponctuel : formation terrain label, éductour, nettoyage des Gorges, presse et bivouac</p> <p>Travail administratif : Crée, suit et anime le projet pédagogique du SGGGA,</p> <p>Terrain : Encadrement de randonnées (diplôme AMM) Conçoit et réalise des outils pédagogiques adaptés aux publics Encadre et forme des animateurs stagiaires</p> <p>Terrain : Anime et sensibilise différents publics (périscolaire, scolaires niveaux maternelles, primaires, collèges et lycées, grand public, élus) Assure le suivi de l'espace pédagogique de Gaud (identification des problèmes techniques, entretien courant, ...) Encadrement de randonnées (diplôme AMM)</p>
--	---	--

<p>Pôle Gestion des espaces naturels</p>	<p>1/ R. Franquet (responsable de pôle, conservateur) Contractuel TC</p>	<p>Suivi administratif/RH, coordination de l'équipe. En charge de la gestion de la RNN des gorges de l'Ardèche (suivi scientifique, gouvernance, concertation, gestion, garderie/Police) Déplacement à pied en milieux escarpés et en cavités. Déplacement en canoé/barque.</p>
	<p>2/ N. Bazin (conservateur adjoint) Contractuel TC</p>	<p>Appuis aux missions de gestion et conservation de la RNNGA : suivi scientifique, gestion, garderie/Police. Déplacement à pied en milieux escarpés et en cavités. Déplacement en canoé/barque. Contact avec des publics en situation d'infraction à réglementation de la RNNGA.</p>
	<p>3/ J. Chasson (Chargé de mission) Contractuel TC</p>	<p>Travail administratif Assure des réunions et animations de groupes Déplacement sur le terrain en véhicule ou à pied en milieu naturel et escarpé. Réalisation de suivis en milieu rupestre (déplacement sur parois rocheuses) ou en cavités (déplacement sur corde) Déplacement exceptionnel en canoë/barque</p>
	<p>4/ F. Veyrier (50% ST 50% garde) Titulaire TC</p>	<p>Garderie/Police. Déplacement à pied en milieux escarpés et en cavités. Déplacement en canoé/barque. Contact avec des publics en situation d'infraction à réglementation de la RNNGA.</p>
	<p>5/ O. Peyronel (animateur spécialisé/chargé d'étude/garde) Titulaire TNC 70%</p>	<p>Suivi scientifique, gestion, garderie/Police et animation. Déplacement à pied en milieux escarpés et en cavités, parfois sur corde. Déplacement en canoé/barque. Contact avec des publics en situation d'infraction à réglementation de la RNNGA.</p>



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 28 juin 2024

DCS 2024/30

Objet : Assimilation du SGGA à une commune de plus de 10 000 habitants

Membres en exercice : 38 Présents : 6 Représentés : 1 Total des voix : 12
 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 juin 2024 à 17h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Vincent de Gras sur la convocation qui lui a été adressée le 13 juin 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni au siège du SGGA à Saint-Remèze le 28 juin 2024 à 10h sur la convocation qui lui a été adressée le 21 juin 2024. Le Comité Syndical a alors délibéré valablement sans condition de quorum sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Gras	Olivier CHAUTARD
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT
Saint-Remèze	Didier BOULLE
Vallon-Pont-d'Arc	Maryse RABIER

Procurations :

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jérôme LAURENT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC - Christian MARRON (suppléant)
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Éric PAUCHET - Guillaume MARNEFFE (suppléant)
Gras	Frédéric MICHEL - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT - Christine BACHEROT (suppléante)
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS - Gaëlle REBOLLO (suppléante)
Lagorce	Violette EGON - Marc TENDIL - Marie-Laure GONTRAND (suppléante)
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Pamelas GRAS - Bernard CHAZAUT (suppléant)
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS - Benoit VIGNAL (suppléant)
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS - Dominick CANDAELE (suppléant)
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES - Isabelle ROSIN - Paul GUIGUE (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI - Damien DUBOIS (suppléant)
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - François PAPIN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Claude BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT - Claude AGERON (suppléant)
Vagnas	Christine BUISSON - Hubert MARTIN - Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Jean-Yves MEYER - Laurent UGHETTO - Cécile DUCHAMP (suppléante) - Christine MALFOY (suppléante) - Françoise RIEU-FROMENTIN (suppléante) - Max TOURVIEILHE (suppléant)
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE - Carole BERGERI (suppléante) - Ghislain CHASSARY (suppléant)

Secrétaire de séance :

Didier BOULLE

Objet : Assimilation du SGGA à une commune de plus de 10 000 habitants

La création de certains emplois est subordonnée à l'existence de seuils démographiques déterminés.

Les règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux sont fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer cette assimilation par délibération, soumise au contrôle de légalité.

Conformément à l'article 1 du décret susvisé, cette assimilation se fait, au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

Considérant que le SGGA est un syndicat mixte aux caractéristiques très spécifiques, liées notamment à la technicité de ses missions qui visent à étudier, protéger et mettre en valeur les espaces naturels des Gorges de l'Ardèche.

Considérant que le SGGA intervient essentiellement sur le territoire de ses communes membres représentant une population au sens DGF de plus de 17 000 habitants (données 2022, population dotation globale de fonctionnement).

Considérant que l'équipe du SGGA est composée de 16 agents permanents et que leur qualification doit être prise en compte : 3 agents de catégorie A, 7 agents de catégorie B, 6 agents de catégorie C.

Considérant que l'effectif du SGGA est doublé en période estivale avec le recrutement de saisonniers (agents bivouacs, écocardes).

Considérant que le budget de fonctionnement s'élève à plus d'1,6 million d'euros et que le budget d'investissement a été voté à hauteur de 460 000 € pour l'année 2024.

Le Président propose ainsi que le SGGA soit assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

**- D'APPROUVER l'assimilation du SGGA à une commune de plus de 10 000 habitants,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



The image shows a blue circular official stamp of the 'Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche' with a star at the bottom. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pascal BONNETAIN'.

A Saint-Remèze, le 28 juin 2024

Pascal BONNETAIN, Président

Objet : Création et suppression de postes suite aux avancements de grade au 01/09/2024

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **DE CREER un emploi permanent d'ingénieur hors classe à temps complet à compter du 01/09/2024 et DE SUPPRIMER l'emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet à compter de cette même date,**
- **DE CREER un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/2024 et DE SUPPRIMER l'emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter de cette même date,**
- **DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs en ce sens,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 28 juin 2024

Pascal BONNETAIN, Président





Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 28 juin 2024

DCS 2024/32

Objet : Contrat de projet Grand Site - complément à la délibération du 22/03/2024

Membres en exercice : 38 Présents : 6 Représentés : 1 Total des voix : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 juin 2024 à 17h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Vincent de Gras sur la convocation qui lui a été adressée le 13 juin 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni au siège du SGGA à Saint-Remèze le 28 juin 2024 à 10h sur la convocation qui lui a été adressée le 21 juin 2024. Le Comité Syndical a alors délibéré valablement sans condition de quorum sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Gras	Olivier CHAUTARD
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT
Saint-Remèze	Didier BOULLE
Vallon-Pont-d'Arc	Maryse RABIER

Procurations :

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jérôme LAURENT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC - Christian MARRON (suppléant)
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Éric PAUCHET - Guillaume MARNEFFE (suppléant)
Gras	Frédéric MICHEL - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT - Christine BACHEROT (suppléante)
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS - Gaëlle REBOLLO (suppléante)
Lagorce	Violette EGON - Marc TENDIL - Marie-Laure GONTRAND (suppléante)
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Pamelas GRAS - Bernard CHAZAUT (suppléant)
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS - Benoit VIGNAL (suppléant)
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS - Dominick CANDAELE (suppléant)
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES - Isabelle ROSIN - Paul GUIGUE (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI - Damien DUBOIS (suppléant)
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - François PAPIN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Claude BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT - Claude AGERON (suppléant)
Vagnas	Christine BUISSON - Hubert MARTIN - Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Jean-Yves MEYER - Laurent UGHETTO - Cécile DUCHAMP (suppléante) - Christine MALFOY (suppléante) - Françoise RIEU-FROMENTIN (suppléante) - Max TOURVIEILHE (suppléant)
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE - Carole BERGERI (suppléante) - Ghislain CHASSARY (suppléant)

Secrétaire de séance :

Didier BOULLE

Objet : Contrat de projet Grand Site - complément à la délibération du 22/03/2024

Pour rappel, le Comité Syndical, lors de la séance du 22 mars 2024, a approuvé le renouvellement du contrat de projet pour la mise en œuvre du projet Grand Site des Gorges de l'Ardèche pour la période du 1er août 2024 au 31 mars 2026.

Néanmoins, la délibération ne faisant pas mention du grade de recrutement, il y a donc lieu de la compléter.

Le Président propose donc de préciser que l'emploi non permanent à temps complet de « Chargé.e de mission Grand Site des Gorges de l'Ardèche » relève de la catégorie hiérarchique A, de la filière technique et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur.

Les autres dispositions restent inchangées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **DE COMPLETER** la délibération n° DCS 2024/13 en date du 22 mars 2024 en précisant que la création de l'emploi non permanent de « Chargé.e de mission Grand Site des Gorges de l'Ardèche » contractuel relève de la catégorie hiérarchique A, de la filière technique et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 28 juin 2024

Pascal BONNETAIN, Président





Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 28 juin 2024

DCS 2024/33

Objet : Dématérialisation des actes budgétaires - avenant à la convention avec la Préfecture

Membres en exercice : 38 Présents : 6 Représentés : 1 Total des voix : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 juin 2024 à 17h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Vincent de Gras sur la convocation qui lui a été adressée le 13 juin 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni au siège du SGGA à Saint-Remèze le 28 juin 2024 à 10h sur la convocation qui lui a été adressée le 21 juin 2024. Le Comité Syndical a alors délibéré valablement sans condition de quorum sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Gras	Olivier CHAUTARD
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT
Saint-Remèze	Didier BOULLE
Vallon-Pont-d'Arc	Maryse RABIER

Procurations :

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jérôme LAURENT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC - Christian MARRON (suppléant)
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Éric PAUCHET - Guillaume MARNEFFE (suppléant)
Gras	Frédéric MICHEL - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT - Christine BACHEROT (suppléante)
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS - Gaëlle REBOLLO (suppléante)
Lagorce	Violette EGON - Marc TENDIL - Marie-Laure GONTRAND (suppléante)
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Pamelas GRAS - Bernard CHAZAUT (suppléant)
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS - Benoit VIGNAL (suppléant)
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS - Dominick CANDAELE (suppléant)
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES - Isabelle ROSIN - Paul GUIGUE (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI - Damien DUBOIS (suppléant)
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - François PAPIN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Claude BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT - Claude AGERON (suppléant)
Vagnas	Christine BUISSON - Hubert MARTIN - Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Jean-Yves MEYER - Laurent UGHETTO - Cécile DUCHAMP (suppléante) - Christine MALFOY (suppléante) - Françoise RIEU-FROMENTIN (suppléante) - Max TOURVIELHE (suppléant)
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE - Carole BERGERI (suppléante) - Ghislain CHASSARY (suppléant)

Secrétaire de séance :

Didier BOULLE

Objet : Dématérialisation des actes budgétaires - avenant à la convention avec la Préfecture

Pour rappel, une convention entre la Préfecture de l'Ardèche et le SGGa relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité a été signée le 23 juin 2014.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le Président à signer un avenant à cette convention afin d'élargir la transmission par voie électronique aux documents budgétaires via la plateforme Actes budgétaires.

La dématérialisation des documents budgétaires est en effet une condition nécessaire au passage au Compte Financier Unique (CFU) qui deviendra, à partir de l'exercice 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens et qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion.

L'avenant à la convention est joint en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'APPROUVER l'avenant à la convention entre la Préfecture de l'Ardèche et le SGGa pour la transmission électronique des documents budgétaires au représentant de l'Etat,**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 28 juin 2024

Pascal BONNETAIN, Président



AVENANT N° 01 A LA CONVENTION

ENTRE

LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT

ET

*LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES GORGES DE
L'ARDECHE (SGGA)*

*POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES
DOCUMENTS BUDGETAIRES AU REPRESENTANT DE
L'ÉTAT*

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024



ID : 007-250702164-20240628-DCS202433-DE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 23 juin 2014 signée entre :

1) la Préfecture de l'Ardèche, représentée par le préfet, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et le Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 19 novembre 2021, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du 20 juin 2024 approuvée par le Comité Syndical et autorisant le Président à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1

Il est ajouté à la fin de la partie 4) de la convention susvisée :

4.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires

4.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

A partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

4.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.



Article 3

Le présent avenant n° 01 prend effet à compter de la date de la signature.

Fait à LARGENTIERE

et à SAINT-REMEZE

Le

En deux exemplaires originaux.

LE REPRESENTANT DE L'ETAT

LE PRESIDENT DU SGGA
Pascal BONNETAIN



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 28 juin 2024

DCS 2024/34

Objet : Avenant à la convention cadre OGS Combe d'Arc et préfiguration Grand Site

Membres en exercice : 38 Présents : 6 Représentés : 1 Total des voix : 12
 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 juin 2024 à 17h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Vincent de Gras sur la convocation qui lui a été adressée le 13 juin 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni au siège du SGGA à Saint-Remèze le 28 juin 2024 à 10h sur la convocation qui lui a été adressée le 21 juin 2024. Le Comité Syndical a alors délibéré valablement sans condition de quorum sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Gras	Olivier CHAUTARD
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT
Saint-Remèze	Didier BOULLE
Vallon-Pont-d'Arc	Maryse RABIER

Procurations :

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jérôme LAURENT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC - Christian MARRON (suppléant)
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Éric PAUCHET - Guillaume MARNEFFE (suppléant)
Gras	Frédéric MICHEL - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT - Christine BACHEROT (suppléante)
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS - Gaëlle REBOLLO (suppléante)
Lagorce	Violette EGON - Marc TENDIL - Marie-Laure GONTRAND (suppléante)
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Pamelas GRAS - Bernard CHAZAUT (suppléant)
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS - Benoit VIGNAL (suppléant)
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS - Dominick CANDAELE (suppléant)
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES - Isabelle ROSIN - Paul GUIGUE (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI - Damien DUBOIS (suppléant)
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - François PAPIN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Claude BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT - Claude AGERON (suppléant)
Vagnas	Christine BUISSON - Hubert MARTIN - Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Jean-Yves MEYER - Laurent UGHETTO - Cécile DUCHAMP (suppléante) - Christine MALFOY (suppléante) - Françoise RIEU-FROMENTIN (suppléante) - Max TOURVIEILHE (suppléant)
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE - Carole BERGERI (suppléante) - Ghislain CHASSARY (suppléant)

Secrétaire de séance :

Didier BOULLE

Objet : Avenant à la convention cadre OGS Combe d'Arc et préfiguration Grand Site

Pour rappel, une convention cadre relative à l'Opération Grand Site Combe d'Arc et la préfiguration Grand Site de France a été signée entre l'Etat, la Région AURA, le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, la Mairie de Vallon-Pont-d'Arc et le SGGA.

Le terme de ladite convention étant prévu au 31 décembre 2024, il convient d'établir un avenant pour prolonger la durée de la convention de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre de terminer la réalisation du programme d'actions de l'OGS et de poursuivre la préfiguration du Grand Site des Gorges de l'Ardèche.

L'avenant à la convention est joint en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'APPROUVER l'avenant à la convention cadre OGS Combe d'Arc et préfiguration Grand Site de France prolongeant la durée de la convention pour la période 2025-2026,**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 28 juin 2024

Pascal BONNETAIN, Président

The image shows a blue ink signature of Pascal Bonnetain over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche' and 'Saint-Remèze' around a central emblem.



AVENANT A LA CONVENTION CADRE OPERATION GRAND SITE COMBE D'ARC ET PREFIGURATION GRAND SITE DE FRANCE 2025-2026

Entre

L'Etat représenté par Madame Sophie Élizeon, Préfète de l'Ardèche,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, dûment autorisé par délibération du Conseil Régional du ,

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Monsieur Olivier AMRANE, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du ,

Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) représenté par son Président, Monsieur Pascal BONNETAIN, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du ,

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche représentée par son Président, Monsieur Luc PICHON, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du ,

La Commune de Vallon Pont d'Arc représentée par son Maire, Monsieur Guy MASSOT, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du ,

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L 123-1 et suivants relatifs aux opérations ayant une incidence sur l'environnement et L 341-1 et suivants relatifs aux sites inscrits et classés ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier les articles L 113-8 et suivants relatifs aux espaces naturels sensibles ;

VU la circulaire de la ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement du 21 janvier 2011, mise à jour le 21 décembre 2015, relative à la politique des grands sites ;

VU la décision 38 COM 8B.32 du Comité du patrimoine mondial du 22 juin 2014 inscrivant la grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, sur la liste du patrimoine mondial ;

VU la lettre du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement du 6 mars 2012 relative au lancement de l'Opération Grand Site des Gorges de l'Ardèche ;

VU la lettre de la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie du 13 mars 2015 notifiant l'avis favorable de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages sur le projet d'OGS3 émis le 18 décembre 2014 ;

VU la convention cadre Opération Grand Site Combe d'Arc et préfiguration Grand Site de France 2022-2024, signée le 12 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le terme de ladite convention est prévu au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'article 7 de ladite convention prévoit qu'elle pourra être reconduite par avenant en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'OGS ;

CONSIDERANT que la reconduction de ladite convention est nécessaire pour permettre de terminer la réalisation du programme d'actions de l'OGS et de poursuivre la préfiguration du Grand Site des Gorges de l'Ardèche.

Article 1

La convention cadre Opération Grand Site Combe d'Arc et préfiguration Grand Site de France est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait en 6 exemplaires, le

Sophie Élizeon,
Préfète de l'Ardèche

Laurent Wauquiez,
Président de la Région
Auvergne Rhône-Alpes

Olivier Amrane,
Président du Département de l'Ardèche

Pascal Bonnetain,
Président du Syndicat de Gestion
des Gorges de l'Ardèche



Luc Pichon,
Président de la communauté
de communes des Gorges de l'Ardèche

Guy Massot,
Maire de Vallon Pont d'Arc

Objet : Actions OGS 2024 - convention de partenariat avec le Département de l'Ardèche

Le Président indique que, comme les années précédentes, il convient de signer une convention pour préciser les conditions de financement par le Département de l'Ardèche des actions engagées par le SGGA dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS) Combe d'Arc pour l'année 2024.

Pour l'année 2024, le Département de l'Ardèche s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de 17 625 €, sur un montant global de 24 600 €, pour la réalisation par le SGGA des actions suivantes :

- Action 1 : animation dans le cadre de l'OGS Combe d'Arc (gestion et évolution du site internet, animation estivale du site, formation d'agents de la collectivité à la gestion de la biodiversité, communication) ;
- Action 2 : animation de la préfiguration du label Grand Site « Combe d'Arc – Gorges de l'Ardèche (accompagnement étude de fréquentation et concertation via des ressources internes et externes).

Les modalités sont précisées dans le projet de convention et l'annexe financière ci-joints.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre le Département de l'Ardèche et le SGGA pour la mise en œuvre des actions 2024 dans le cadre de l'OGS Combe d'Arc,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 28 juin 2024

Pascal BONNETAIN, Président



The image shows a blue circular official stamp of the 'Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche' with a star in the center. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that appears to read 'Pascal Bonnetain'.



**Convention portant partenariat
pour la mise en œuvre par le Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche des
actions de 2024 dans le cadre de l'opération Grand site Combe d'Arc et de la
démarche Grand Site de France**

Entre :

le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Monsieur Olivier AMRANE dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 juin 2024, ci-après désigné « le Département » d'une part,

et

le Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche représenté par son Président, Monsieur Pascal BONNETAIN autorisé par délibération du Comité syndical en date du, ci-après désigné « le SGGA » d'autre part,

Vu les articles L 113-8 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental du 14 juin 2024 approuvant la présente convention et attribuant une subvention de € au SGGA dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action 2024 relatif à l'Opération Grand Site Combe d'Arc et à la préfiguration de la labellisation Grand Site de France ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les partenaires, Département de l'Ardèche et SGGA, œuvrent conjointement à la réussite de l'OGS Combe d'Arc et de la démarche de labellisation Grand Site provisoirement nommé « Combe d'Arc - Gorges de l'Ardèche ».

Le SGGA est animateur de la démarche et mobilise des moyens internes et externes pour contribuer à la réalisation des missions figurant à la présente convention. Dans ce cadre, et outre sa contribution financière, le Département de l'Ardèche mobilise des moyens humains pour contribuer activement à la coordination de la démarche en collaboration avec le SGGA.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de participation du Département au financement des actions qui seront engagées par le SGGA en 2024 dans le cadre de ce partenariat.

La convention fixe en particulier les modalités d'intervention et de versement de sa participation financière.

Pour 2024 les actions suivantes seront mises en œuvre par le SGGA :

- Action 1 : animation dans le cadre de l'Opération Grand site Combe d'Arc (gestion et évolution du site internet, animation estivale du site, suivi environnemental des travaux, formation d'agents de collectivité à la gestion de la biodiversité, études complémentaires sur l'interprétation, communication) ;
- Action 2 : animation de la préfiguration du label Grand Site « Combe d'Arc – Gorges de l'Ardèche (accompagnement études complémentaires et concertation via des ressources internes et externes).

Le coût total de ces actions est évalué à € La ventilation des coûts par action est présentée en annexe.

Article 2 : Contribution du Département au projet

La contribution du Département s'élève à €.

Cette contribution correspond à % du montant total des actions.

Article 3 : Modalités de versement de l'aide

Un acompte de 80 % sera versé à la signature de la convention.

Le versement du solde sera effectué sur présentation :

- du tableau récapitulatif des dépenses signé du trésorier,
- du bilan d'activité faisant apparaître des éléments quantitatifs et qualitatifs quant à la réalisation des actions identifiées en Article 1. Des indicateurs pourront être choisis par le SGGA pour apprécier le degré d'atteinte des objectifs.

Si les dépenses réalisées se révélaient inférieures aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention, le montant du solde de la subvention serait recalculé au prorata des justificatifs produits.

Si un trop versé était constaté, le SGGA remboursera cette somme au Département, après émission par ce dernier du titre de recettes correspondant.

Article 4 : Engagement du SGGA

Le SGGA s'engage à :

- informer le Département de toute modification du projet objet de la présente convention,
- informer le Département, sans délai, de tout retard ou empêchement dans l'exécution de la présente convention,
- participer à des opérations de communication et de relations publiques visant à valoriser l'action du Département. Il s'engage à accepter toute communication sur la réalisation mise en œuvre par le Département de l'Ardèche ;
- mentionner systématiquement le partenariat et la contribution financière du Département par tout moyen approprié, notamment lors d'actions de communication. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans la charte graphique téléchargeable sur le site du Département à l'adresse suivante <https://www.ardeche.fr/charte>.

Article 5 : Durée

Les dépenses seront engagées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et devront être justifiées au plus tard le 31 décembre 2025.

La convention prendra fin au dernier paiement de la subvention par le Département.

Article 6 : Avenant

Toute évolution remettant en cause l'objet de la convention et le montant de l'aide du Département devra faire l'objet d'un avenant sur accord des deux parties.

Par ailleurs, la présente convention pourra faire l'objet d'une prolongation de sa validité sur demande dûment justifié du SGGA et après accord donné par courrier du Président du Département.

Toute demande de modification devra être présentée deux mois avant la date de fin de validité de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l'interprétation des présentes clauses seront soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Une annexe est jointe à cette convention.

Fait à Privas, le

Pour le SGGA
Le Président

Pour le Département
Le Président

Pascal BONNETAIN

Olivier AMRANE

Annexe à la convention OGS SGGA 2024

	Coût	CD07	% CD07	SGGA	Région	DREAL	Détail
Action 1 - Animation dans le cadre de l'Opération Grand site							
Frais de structure et expertise auprès du Département	8 750,00 €	7 000,00 €	80%	1 750,00 €			Agents SGGA mobilisés (conseils biodiversité dans le cadre des travaux de l'OGS et du plan de gestion du site, étude sur la mise en réseau des sentiers, reprise de l'interprétation de la Combe d'Arc)
Communication	8 000,00 €	6 400,00 €	80%	1 600,00 €			Animation du site internet OGS et évolution pour intégration d'un volet préfiguration Grand Site France / Evènementiels OGS sur site/ Prestataires web
Animation	1 000,00 €	800,00 €	80%	200,00 €			Médiation et animations découverte du site, célébration anniversaire UNESCO 2024, journées du patrimoine
Action 2 - Suivi de préfiguration du label Grand Site							
Accompagnement label Grand Site	4 000,00 €	2 000,00 €	50%	2 000,00 €			Suivi Réseau des Grands Sites de France
Préparation du dossier de candidature, animation et études complémentaires	2 850,00 €	1 425,00 €	50%	0,00 €			Missions internes ou externes, concertation et animation territoriale notamment autour du plan paysage, expertise fréquentation et paysages
TOTAL	24 600,00 €	17 625,00 €		6 975 €			

Le SGGA prend à sa charge l'adhésion annuelle au Réseau des Grands Sites de France, pour un coût total évalué à 5 000 €.



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 28 juin 2024

DCS 2024/36

Objet : Convention avec le CAUE de l'Ardèche pour des animations « Paysages »

Membres en exercice : 38 Présents : 6 Représentés : 1 Total des voix : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 juin 2024 à 17h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Vincent de Gras sur la convocation qui lui a été adressée le 13 juin 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni au siège du SGGA à Saint-Remèze le 28 juin 2024 à 10h sur la convocation qui lui a été adressée le 21 juin 2024. Le Comité Syndical a alors délibéré valablement sans condition de quorum sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Gras	Olivier CHAUTARD
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Orgnac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT
Saint-Remèze	Didier BOULLE
Vallon-Pont-d'Arc	Maryse RABIER

Procurations :

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jérôme LAURENT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC - Christian MARRON (suppléant)
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Éric PAUCHET - Guillaume MARNEFFE (suppléant)
Gras	Frédéric MICHEL - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT - Christine BACHEROT (suppléante)
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS - Gaëlle REBOLLO (suppléante)
Lagorce	Violette EGON - Marc TENDIL - Marie-Laure GONTRAND (suppléante)
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Pamelas GRAS - Bernard CHAZAUT (suppléant)
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS - Benoît VIGNAL (suppléant)
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS - Dominick CANDAELE (suppléant)
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES - Isabelle ROSIN - Paul GUIGUE (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI - Damien DUBOIS (suppléant)
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - François PAPIN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Claude BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT - Claude AGERON (suppléant)
Vagnas	Christine BUISSON - Hubert MARTIN - Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST - Jean-Yves MEYER - Laurent UGHETTO - Cécile DUCHAMP (suppléante) - Christine MALFOY (suppléante) - Françoise RIEU-FROMENTIN (suppléante) - Max TOURVIEILHE (suppléant)
Gard	Cathy CHAULET - Christophe SERRE - Carole BERGERI (suppléante) - Ghislain CHASSARY (suppléant)

Secrétaire de séance :

Didier BOULLE

Objet : Convention avec le CAUE de l'Ardèche pour des animations « Paysages »

Dans le cadre du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche, le SGGA souhaite créer une animation sur la thématique du paysage en partenariat avec le CAUE de l'Ardèche.

Deux temps d'animation seront organisés le vendredi 20 septembre 2024 à Saint-Remèze lors des Journées Européennes du Patrimoine.

Un premier temps d'animation sera organisé auprès des élèves de cycle 3 (CM1 / CM2) de l'école de Saint-Remèze en lien avec l'opération nationale « Enfants du patrimoine » portée par la Fédération nationale des CAUE.

L'évènement se poursuivra en fin de journée avec l'animation d'une lecture paysagère et architecturale ciblée grand public.

Une participation d'un montant de 410 euros sera versée par le SGGA au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

La convention est jointe en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention avec le CAUE de l'Ardèche pour la mise en œuvre d'animations « Paysages »,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 28 juin 2024

Pascal BONNETAIN, Président



The image shows a blue circular official stamp of the 'Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche' with a star in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pascal BONNETAIN'.

**ANIMATIONS « PAYSAGES »
ENFANTS DU PATRIMOINE et grand public
Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, Saint-Remèze, 07700**

S24.01 KD 27/05/2024

CONVENTION entre

Le syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA), ci-après dénommé « le SGGA »
Le Village - 07700 SAINT-REMEZE
Représenté par son Président, Pascal BONNETAIN

Et

Le CAUE de l'Ardèche, ci-après dénommé « le CAUE »
2 bis, avenue de l'Europe Unie - 07000 PRIVAS
Représenté par son Président, Christian FEROUSSIER

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour but de définir les modalités de l'intervention du CAUE de l'Ardèche pour le SGGA dans le cadre d'animations « Paysages ».

Article 2 – Contenu de la mission :

Le contenu de la mission est détaillé dans la note méthodologique annexée à la présente convention.

Le CAUE mobilisera un paysagiste conseiller du CAUE appuyé d'un architecte, pour effectuer cette sensibilisation pédagogique.

Le CAUE prévoit l'équivalent de trois jours de travail pour mener à bien ce projet pédagogique et de sensibilisation comprenant les échanges entre partenaires, les visites de site, la création des supports pédagogique et la journée d'animation.

Article 3 – Moyens :

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

A travers l'accompagnement qu'il propose, le CAUE s'engage à :

- **Favoriser une culture de la qualité du cadre de vie et préserver la qualité de l'environnement ;**
- **Contribuer à l'adaptation du territoire au changement climatique à travers la promotion de projets sobres, frugaux et inventifs ;**
- **Développer des formes urbaines attractives** : reconquête des centre-villages et centres-bourgs et des espaces publics, sensibilisation à l'intérêt d'un habitat dense qualitatif, développement d'alternatives à l'habitat pavillonnaire diffus, maintien de paysages du quotidien et d'espaces publics attractifs ;
- **Promouvoir de nouvelles pratiques constructives** en favorisant notamment éco-construction, recyclage et réemploi.

Article 4 – Durée de la convention et calendrier :

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois.

La préparation de l'animation sera effectuée sur la période juin/juillet 2024.

Les interventions se feront le vendredi 20 septembre 2024 :

- dans les créneaux des classes concernées et sous la responsabilité de leur enseignant ;
- entre 18h et 20h pour l'animation grand public.

Article 5 – Montant de la contribution :

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement d'une fraction de la part départementale de la Taxe d'Aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 410 euros est versée par le SGGGA au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Le SGGGA doit au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de l'Ardèche 100% de ce montant à l'échéance de la convention, soit à l'issue de l'animation prévue le vendredi 20 septembre 2024.

ARTICLE 6 – REGIME FISCAL :

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement la situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière du SGGGA n'est donc pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION :

Dès sa signature, les deux partenaires s'autorisent à communiquer sur l'existence de la présente convention.

Pendant toute la durée de la présente convention :

- le CAUE de l'Ardèche s'engage à ne pas communiquer à des tiers, ni à publier tous documents ou informations issus du travail réalisé, sans l'accord préalable du SSGA ;
- L'utilisation ou la publication des documents produits par le CAUE devront mentionner l'identité de leur auteur, en l'occurrence le CAUE de l'Ardèche.

Une fois la durée de la convention achevée et les documents définitifs rendus :

- les deux partenaires s'autorisent à communiquer sur les documents issus du travail réalisé. Cette autorisation permettra notamment au CAUE d'alimenter le contenu de ses outils d'information (lettre digitale, rapport d'activité, site internet...), et de bénéficier d'exemples pédagogiques destinés à sensibiliser d'autres acteurs sur des sujets semblables.
- Le SSGA s'engage à transmettre au CAUE à titre d'information tout élément permettant contribuer à l'amélioration continue des accompagnements de collectivités par le CAUE.

Article 8 : Règlement des litiges :

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention d'objectifs, le CAUE de l'Ardèche et la Commune de Champagne conviennent, avant d'engager tout recours contentieux, de faire appel à un conciliateur choisi au sein de l'administration d'État.

Fait à Privas le 16 mai 2024.

Le Président du Syndicat mixte des Gorges de l'Ardèche
Pascal Bonnetain

Le Président du CAUE
Christian FEROUSSIER